

**Orientation**

**F-02**

**CLAP**

**FICHE N°X124**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : An. I § 3.2.1

**Sujet :** EES Fabrication – Documents à fournir lors de l'examen final

**Question :** Quels documents doivent être disponibles pour l'examen final spécifié à l'annexe I point 3.2.1 ?

**Réponse :** Outre les documents exigés par le module d'évaluation de la conformité, les documents suivants devraient être disponibles si approprié :

- Preuve de la qualification du personnel END appropriée à la catégorie de l'équipement ;
- Preuve de la qualification du personnel en assemblage permanent appropriée à la catégorie de l'équipement ;
- Données relatives au traitement thermique (par exemple, diagramme des températures) ;
- Documents de contrôle des matériaux de base et des consommables ;
- Procédures pour assurer la traçabilité des matériaux ;
- Rapports d'END, y compris les films radiographiques ;
- Rapports d'essais destructifs (par exemple, coupons témoins) ;
- Rapports sur les défauts ou déviations apparus pendant la fabrication ;
- Données relatives à la préparation des composants (par exemple, formage, chanfreinage) ;
- Preuve de la qualification des procédures d'assemblages permanents.

Ces documents doivent être disponibles pour l'examen final, que celui-ci soit effectué par le fabricant, le service inspection des utilisateurs ou l'organisme notifié.

2020/01/04